



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 février 2019

Date de convocation du Conseil Municipal → le 7 février 2019

Date d'affichage de la convocation → le 7 février 2019

Nombre de Conseillers

en exercice	19
présents	17
votants	19

L'an deux mil dix-neuf, le douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard SAINRAT, Maire.

Présents :

Monsieur Bernard SAINRAT, Monsieur Frédéric FONTENELLE, Madame Coralie GAY, Monsieur Denis PONCET, Monsieur Christophe POTET, Madame Dolorès BEAUVOIR, Monsieur Jean-Paul CHARRONDIERE, Madame Fabienne LAURIAC, Madame Adeline BAUMANN, Monsieur Jean-Louis GONTARD, Monsieur Joël PROST, Madame Ana GONCALVES, Madame Monique DUMAS, Madame Catherine PERET, Madame Germaine ALBERGHINI, Monsieur Hervé THOLIN, Monsieur Frédéric SOARES (arrivé à 19 h 05).

Absents avec pouvoir :

Nom du mandant	Nom du mandataire
Madame Régine OLLIER	Monsieur Hervé THOLIN
Monsieur Jean-Philippe CHARRIER	Monsieur Frédéric SOARES

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul CHARRONDIERE.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire informe que Madame Régine OLLIER est retenue par une réunion de la commission culture à Roannais Agglomération qui a lieu en même temps que le conseil municipal et qu'elle rejoindra le conseil si sa réunion se termine avant.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 janvier 2019

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Personnel communal : suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe de 35 h et création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe de 35 h

Délibération n° 05-2019

Rapporteur : Monsieur Joël PROST

Monsieur Joël PROST, Conseiller délégué au personnel rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription au tableau d'avancement de grade 2019 d'un agent de l'école, il y a lieu de créer un poste sur lequel elle pourra être nommée en qualité d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe et de supprimer l'ancien poste occupé.

Par conséquent, Monsieur Joël PROST propose au Conseil Municipal la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe de 35 h et la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe de 35 h.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Vu le projet de tableau d'avancement de grade pour l'année 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal en date du 23 janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Décide la suppression, à compter du 31 décembre 2019, d'un poste conformément au tableau ci-dessous :**

EMPLOI	Nombre	Durée hebdomadaire
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1	TC : 35 h

- **Décide la création, à compter du 1^{er} mars 2019, d'un poste conformément au tableau ci-dessous :**

EMPLOI	Nombre	Durée hebdomadaire
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1	TC : 35 h

- **Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Il s'établira donc, à compter du 1^{er} mars 2019 comme suit :**

Emploi	Nb	Durée hebdomadaire	Observation
ATTACHE TERRITORIAL	1	TC : 35 h	Vacant (ex poste Thibault)
REDACTEUR PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe	1	TC : 35 h	Anne
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	1	TC : 35 h	Clément
ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^{ème} classe	1	TC : 35 h	CDD droit public art 3-3 5° loi 1984 – Vacant (ex poste Gisèle)
ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{ère} classe	1	TNC : 18 h	Vacant (ex poste Dominique)
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	2	TC : 35 h	Yves Dont 1 vacant (ex poste Chantal)
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1	TNC: 23 h	Sandrine
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe	1	TC : 35 h	Jérôme
ATSEM PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe	1	TC : 35 h	Christine
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe	1	TNC : 28 h	Brigitte
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2 ^{ème} classé	1	TC : 35 h	Isabelle Suppression au 31/12/2019
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe	1	TC : 35 h	Isabelle Création au 01/03/2019
Emplois aidés			
Emploi d'avenir	1	TC : 35 h	

Délégation au CDG 42 afin de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, qui couvre les obligations statutaires des agents

Délibération n° 06-2019

Rapporteur : Monsieur Joël PROST

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur Joël PROST, Conseiller délégué au personnel, expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **La commune de Lentigny charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.**
- **Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**
 - **Agents affiliés à la CNRACL :**
 - 1 – décès
 - 2 – accident de service et maladies professionnelles
 - 3 – longue maladie et maladie longue durée, invalidité, disponibilité
 - 4 – maternité, adoption
 - 5 – maladie ordinaire
 - **Agents non affiliés à la CNRACL :**
 - 1 – accident du travail
 - 2 – maladie grave
 - 3 – maternité, adoption
 - 4 – maladie ordinaire
- **Les assureurs consultés devront laisser la possibilité à la commune de retenir une ou plusieurs parties des formules proposées.**
- **Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :**
 - **Durée du contrat : 4 ans, à effet du 01/01/2020**
 - **Régime du contrat : capitalisation**
- **Charge le Maire de la bonne exécution de la présente décision.**

Demande de subvention au Département - enveloppe de solidarité – pour l'aménagement et la mise en accessibilité du parking du cimetière : modification du plan de financement

Délibération n° 07-2019

Rapporteur : Monsieur Denis PONCET

Monsieur Denis PONCET, Adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée sa délibération n° 31-2018 en date du 9 octobre 2018 sollicitant une aide financière dans le cadre de l'enveloppe de solidarité auprès du Département de la Loire pour l'aménagement et la mise en accessibilité du parking du cimetière.

Le montant global de l'opération s'élevait alors à 8140,58 € HT.

Monsieur Denis PONCET explique qu'il y a lieu de remettre à jour le plan de financement de l'opération suite au nouveau devis en fourniture et pose du futur portillon qui s'élève à 1623 € HT (contre 960 € HT en fourniture uniquement).

Le nouveau montant global de l'opération est le suivant :

Prestation	Prestataire	Montant HT	Montant TTC
Travaux aménagement	JP Neron	6 877,40 €	8 252,88 €
Portillon fourniture et pose	Vial gaydon	1 623,00 €	1 947,60 €
Panneaux PMR	Signaux Girod	303,18 €	363,82 €
		8 803,58 €	10 564,30 €

Monsieur Denis PONCET propose au conseil municipal de modifier le plan de financement sur la base de ce nouveau montant et de mettre à jour le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Loire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Sollicite une subvention sur l'enveloppe de solidarité auprès du Département de la Loire pour les travaux d'aménagement du parking et de mise en accessibilité du cimetière pour un montant de 8803,58 € HT,**
- **Autorise Monsieur le Maire à modifier le plan de financement et à signer tout document devant intervenir.**

Rapporteur : Monsieur Bernard SAINRAT

Afin de disposer d'électroménagers récents et moins consommateurs d'énergie dans la salle de sports, la commune de Lentigny a procédé à l'achat d'un réfrigérateur et d'un congélateur pour un prix de 1457,99 € TTC.

Cette dépense sera reprise au budget primitif 2019.

Il rappelle que la commune est propriétaire de ces équipements et qu'il est prévu qu'ils soient mis à disposition de l'Union Sportive de Lentigny (USL) moyennant une participation financière à hauteur de 10% du prix HT soit 121,50 €.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention permettant cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte la convention de mise à disposition des équipements électroménagers à l'USL.**

Questions diverses

- Monsieur Bernard SAINRAT donne lecture d'un mot de remerciement de Mme Jacquemond pour les travaux effectués au Pont ainsi que de l'ADAPEI pour le prêt de la salle lors de leur marche.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le budget primitif du CCAS a été voté le 9 février. Il est équilibré à la somme de 4390 €.

BP CCAS 2019		
Fonctionnement		
RECETTES		
.002	Excédent 2018	1 365,51 €
74	Dotations et participations	2 000,00 €
7474	Subvention commune	2 000,00 €
77	Produits exceptionnels	1 024,49 €
7713	Libéralités reçues	1 024,49 €
TOTAL		4 390,00 €
DEPENSES		
.011	Charges à caractère général	3 110,00 €
604	Achat d'études, prest services (repas)	1 510,00 €
60623	Alimentation (colis, animations semaine bleue...)	1 600,00 €
.012	Charges de personnel	80,00 €
6451	Cotisations URSSAF	80,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 200,00 €
6561	Secours d'urgence	150,00 €
6562	Aides	200,00 €
6574	Subventions associations	850,00 €
TOTAL		4 390,00 €

En 2019, plusieurs subventions seront versées à des associations caritatives ainsi qu'au GAL pour l'animation du repas par la Tourmentine.

Associations	Montant subventions
Docteur Clown	50 €
Les Restaurants du cœur	100 €
Croix rouge unité locale du Roannais	150 €
JALMALV	150 €
Sclérose en plaques	100 €
France Alzheimer Loire	150 €
TOTAL	700 €

Subvention au GAL pour animation repas de l'amitié	150 €
--	-------

- Monsieur le Maire fait part des aides attribuées en 2018 par Roannais Agglomération pour des rénovations de logements ou maintien à domicile sur la commune de Lentigny.
- Monsieur le Maire indique que le service Rezipouce est en train de se mettre en place et que d'ores et déjà les personnes intéressées peuvent s'inscrire en mairie.
- Madame Catherine PERET suggère d'inscrire la commune au concours de fleurissement organisé par le Département en mai prochain. L'ensemble du conseil y est favorable.
- Madame Ana GONCALVES demande à Monsieur Christophe POTET de lui donner les dates d'intervention de l'entreprise qui change les huisseries à l'école de manière à planifier le ménage après les travaux.
- Madame Coralie GAY indique qu'une centaine d'enfants vont fréquenter le centre de loisirs pendant les prochaines vacances d'hiver et demande à Monsieur Christophe POTET s'il est possible d'utiliser la salle d'évolution. Messieurs SAINRAT et POTET n'y voient pas d'inconvénient à condition de bien délimiter les espaces.
- Monsieur le Maire informe que Roannais Agglomération a validé la subvention pour l'achat de vélos électriques. Cette subvention sera de 200 euros maximum et plafonnée à 20% du prix HT. Il précise qu'il reste à attendre les retours des revendeurs potentiels.
- Monsieur le Maire se félicite que l'agglomération soit la première en France à avoir mis en place le GNAU (demande des autorisations d'urbanisme par voie électronique).
- Madame Monique DUMAS signale que le mur vers la maison communale est cassé. Monsieur le Maire précise qu'il est au courant et qu'il semblerait que ce soit un camion bleu d'une entreprise qui a récemment fait des travaux dans le secteur.

AGENDA :

- Chouet Festival du 16 au 23 février.
- Conférence des maires : lundi 18 février à 18 h.
- Conférence sur les oiseaux : jeudi 21 février à 19 h à la médiathèque.
- Forum des jobs d'été : mercredi 27 février de 13 h à 17 h 30 à l'espace congrès de Roanne.
- Loto Bingo de l'USL : vendredi 1^{er} mars à 20 h à la salle de sports.
- Vente de choucroute de l'USL : samedi 2 mars de 10 h 30 à 13 h à la salle de sports.
- Présentation des équipes 2019 CR4C : samedi 2 mars à 14 h 30 au lycée de Chervé à Perreux.
- Carnaval Sou des Ecoliers : vendredi 8 mars à partir de 18 h 30.
- Représentations théâtrales : week-ends des 9, 10 et 16, 17 mars.
- Colloque autour du numérique (AMRF 42) : jeudi 14 mars à 18 h à Poncins.
- CCID : vendredi 22 mars à 9 h 30.
- Congrès AMF 42 : vendredi 29 mars à Roanne.
- Assemblée Générale de l'AMRF 42 : jeudi 23 mai à 18 h à Montbrison.
- Conseil Municipal : mardi 12 mars à 19 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Bernard SAINRAT déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.
La séance est levée à 19 h 47.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*